



**HAL**  
open science

## L'attentat de la rue Nicaise en 1800 : l'irruption d'une violence inédite ?

Karine Salomé, La Société De

► **To cite this version:**

Karine Salomé, La Société De. L'attentat de la rue Nicaise en 1800 : l'irruption d'une violence inédite ?. Revue d'histoire du XIXe siècle, 2010, 40, pp.59 - 75. 10.4000/rh19.3991 . hal-04271141

**HAL Id: hal-04271141**

**<https://hal.science/hal-04271141>**

Submitted on 5 Nov 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



## Revue d'histoire du XIXe siècle

Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle

40 | 2010  
Discours

---

### L'attentat de la rue Nicaise en 1800 : l'irruption d'une violence inédite ?

*Was the 1800 bombing in rue Nicaise an outbreak of sudden violence?*

*Das Attentat der Rue Nicaise 1800 : Ausbruch einer Gewalt von bis dahin unbekanntem Ausmaß ?*

**Karine Salomé**

---



#### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rh19/3991>

DOI : 10.4000/rh19.3991

ISSN : 1777-5329

#### Éditeur

La Société de 1848

#### Édition imprimée

Date de publication : 15 juillet 2010

Pagination : 59-75

ISSN : 1265-1354

#### Référence électronique

Karine Salomé, « L'attentat de la rue Nicaise en 1800 : l'irruption d'une violence inédite ? », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 40 | 2010, mis en ligne le 15 juillet 2013, consulté le 30 avril 2019.

URL : <http://journals.openedition.org/rh19/3991> ; DOI : 10.4000/rh19.3991

---

Tous droits réservés

KARINE SALOMÉ

*L'attentat de la rue Nicaise en 1800 :  
l'irruption d'une violence inédite ?*

Le 24 décembre 1800, à huit heures du soir, Bonaparte se rend à l'Opéra pour assister à la représentation de *La Création du monde* de Haydn. Sa voiture emprunte, à vive allure, la rue Nicaise. Quelques secondes après son passage, une détonation comparable à la « foudre »<sup>1</sup> se fait entendre. Alors que certains pensent à des coups de canon, annonceurs de la victoire et de la paix, « le fracas du coup, les cris des habitants, le cliquetis des vitres, le bruit des cheminées et des tuiles, pleuvant de toute part »<sup>2</sup> transforment la rue en scène d'horreur. Sur le sol, au milieu des débris de toits, de portes et de vitres arrachés aux maisons voisines, gisent les corps mutilés des morts et des blessés. Un baril de poudre rempli de balles et de mitrailles, relié à une mèche et déposé sur une charrette, elle-même attelée à un cheval, vient d'exploser. Élaboré par les contemporains, le récit de l'attentat vise à la dramatisation, accentuant l'ampleur du carnage, soulignant la gravité du danger auquel le Premier consul a échappé de justesse.

De fait, l'attentat de la rue Nicaise ne constitue pas la première tentative d'assassinat contre Bonaparte et s'inscrit dans la continuité des nombreuses conspirations, tant royalistes que jacobines, parfois « plus romanesques que dangereuses »<sup>3</sup>, qui se sont succédé au cours de l'année 1800, à l'image de la conspiration des poignards, menée par Ceracchi et Aréna. Mais il se distingue par l'introduction dans la sphère civile d'un mode opératoire jusqu'alors inédit. Le recours à la machine infernale invite à étudier la nature même de l'acte, à s'interroger sur les intentions et les finalités qui président à sa mise en œuvre.

S'il a retenu l'attention des historiens, l'attentat, qui est l'œuvre de quelques chouans, parmi lesquels Limoëlan, Saint-Réjant et Carbon, a été le plus souvent envisagé sous deux angles principaux<sup>4</sup>. Le premier met en évidence

1. C. A. B. Sewrin, *Hilaire et Berthille ou la machine infernale de la rue S. Nicaise*, Paris, Dentu, 1801, p. 185.

2. *Témoignages historiques ou 15 ans de haute police sous Napoléon*, Paris, A. Levasseur/Bousquet, 1833, p. 38.

3. Henri Gaubert, *Conspireurs au temps de Napoléon Ier*, Paris, Flammarion, 1962, p. 160.

4. Citons Jean Lorédan, *La machine infernale de la rue Nicaise (3 nivôse an IX)*, Paris, Perrin, 1924 ;

la qualité et la « modernité » de l'enquête menée par les autorités policières qui procèdent à l'analyse des débris de la machine, expertisent la poudre utilisée, diffusent le signalement du cheval attaché à la charrette sur laquelle était posée la machine infernale. Or, la conjonction de cette observation scrupuleuse des indices matériels, du recueil précautionneux de témoignages et de l'infiltration minutieuse des milieux royalistes permet de démontrer la responsabilité des chouans dans un acte attribué dans un premier temps aux jacobins. Le second aspect retenu par l'historiographie concerne la répression instaurée au lendemain de l'attentat. L'arrestation puis la déportation des jacobins, la création des tribunaux criminels spéciaux sont désormais bien connus et montrent comment Bonaparte utilise cet événement pour renforcer son pouvoir.

Plus récemment toutefois, l'attentat a été abordé dans une perspective plus large. L'incluant dans son étude sur le régicide au XIX<sup>e</sup> siècle et dans les premières décennies du XX<sup>e</sup> siècle, Karelle Vincent s'intéresse aux usages du pouvoir, signale les émotions suscitées par l'événement et les représentations qui l'entourent<sup>5</sup>. Il nous semble néanmoins nécessaire d'approfondir l'analyse et de s'interroger sur cette forme de violence. Dans quelle mesure l'usage d'un engin explosif confère-t-il à la tentative d'assassinat une dimension singulière ? Au-delà de la volonté de faire périr le Premier consul, qui ne fait que prolonger d'une certaine manière les régicides de l'époque moderne, quel est l'effet recherché ? À cet égard, il importe d'envisager comment l'attentat s'articule avec la violence révolutionnaire, dont la mise en œuvre obéit à des logiques complexes de radicalisation et d'instrumentalisation<sup>6</sup>.

De fait, l'utilisation d'un engin explosif et la nature des blessures infligées ne connaissent guère d'antécédents et apparaissent à bien des égards inédites. Face à l'irruption de cette violence singulière, qu'ils jugent illégitime, les contemporains élaborent pourtant des modèles interprétatifs qui voient dans cette offensive meurtrière une résurgence de la Terreur et le dernier avatar des troubles révolutionnaires.

## UN MODE OPÉRATOIRE INÉDIT

L'explosion de la rue Nicaise crée une profonde surprise. Les rapports de police, la presse, les adresses destinées à témoigner de l'indignation de la population rivalisent de qualificatifs pour traduire cette dimension étonnante

Jean Thiry, *La machine infernale*, Paris, Berger-Levrault, 1952.

5. Karelle Vincent, *Le régicide, de Saint Réjant à Gorguloff. (1800-1932). Perception et représentations*, Thèse d'histoire sous la direction de Jean-Marc Berlière, Université de Bourgogne, 2003, 865 p.

6. Citons parmi les nombreux ouvrages consacrés à la question : Jean-Clément Martin, *Violence et Révolution. Essai sur la naissance d'un mythe national*, Paris, Le Seuil, 2006 ; Sophie Wahnich, *La longue patience du peuple. 1792. Naissance de la République*, Paris, Payot, 2008.

et inédite de l'attentat : « crime inconnu de l'univers »<sup>7</sup>, « crime nouveau »<sup>8</sup>, « forfait inouï »<sup>9</sup>. Bonaparte abonde dans le même sens et affirme, devant les maires de Paris et les conseillers généraux, qu'il s'agit là d'un « crime sans exemple dans l'histoire »<sup>10</sup>.

De fait, c'est la première fois qu'un engin explosif est utilisé pour commettre un assassinat. Qualifiée d'inférieure dès les premiers jours qui suivent l'attentat, la machine est une invention qui s'inspire quelque peu de la machine mise au point quelques mois auparavant par Chevalier, un chimiste gagné aux idées jacobines et dont le but est de tuer Bonaparte<sup>11</sup>. Elle obéit à un procédé relativement simple : un tonneau de poudre, rempli de balles, de pierres d'artifice, de marrons, voire de pierres si l'en croit la description donnée lors du procès, est relié à une mèche qui, une fois allumée, se consume en quelques secondes et met le feu à l'ensemble.

Or cette machine bouleverse, à bien des égards, les normes du crime. De manière soudaine, inattendue, sans avertissement préalable, elle explose et tue, en l'espace de quelques secondes, plusieurs personnes. « Véritable décharge à mitraille »<sup>12</sup>, elle frappe au hasard, au gré de la trajectoire de ses projectiles. Cette mise à mort, aléatoire, est, en outre, effectuée de manière anonyme puisque ses auteurs ne sont pas immédiatement connus. Elle est également accomplie à distance car non seulement l'instrument du crime n'est pas dans la main du criminel, mais ce dernier s'est éloigné lorsque la machine explose. Rappelons en effet qu'à la vue de l'escorte de Bonaparte, Saint-Réjant a mis le feu à la mèche et demandé à une jeune fille de tenir la bride du cheval, avant de quitter les lieux de l'attentat. L'absence ne peut que susciter l'indignation ; la lâcheté et la perfidie des « terroristes » sont vivement condamnées<sup>13</sup>. On est donc bien loin du massacre, tel qu'il est pratiqué notamment sous la Révolution et dont Alain Corbin a mis en évidence les principales caractéristiques, à savoir une mise à mort collective, effectuée par une foule en liesse et obéissant à une progression ritualisée qui commence avec l'annonce verbale et s'achève avec la tuerie<sup>14</sup>.

7. Arch. nat. (Archives nationales), BB1 215, adresse du Tribunal civil de Tulle, 13 nivôse an IX.

8. *Procès instruit par le tribunal criminel du département de la Seine contre les nommés Saint-Réjant, Carbon, et autres, prévenus de conspiration contre la personne du Premier Consul*, Paris, Imprimerie de la République, an IX, tome 2, p. 50.

9. Arch. nat., F7 6271, rapport du ministre de la police générale sur l'attentat contre le Premier consul Bonaparte.

10. Cité par *La Gazette de France*, 7 nivôse an IX.

11. Le terme infernal renvoie à des engins de destruction élaborés à partir du XVI<sup>e</sup> siècle et destinés à faire explosion en temps de guerre. La machine de Chevalier était toutefois plus petite et destinée à être lancée.

12. *La Gazette de France*, 6 nivôse an IX.

13. Le terme est employé dans le sens qui lui est assigné en 1800, à savoir les partisans du régime de la Terreur.

14. Alain Corbin, Jean-Jacques Courtine et Georges Vigarello [dir.], *Histoire du corps*, Paris, Le Seuil, 2005, tome 2, p. 221-225. Voir également Bronislaw Baczko, *Comment sortir de la Terreur. Thermidor et la Révolution*, Paris, Gallimard, 1989. Sur la violence politique au XIX<sup>e</sup> siècle, citons Franklin L. Ford, *Le meurtre politique. Du tyrannicide au terrorisme*, Paris, PUF, 1990 ; Gilles Malandain,

L'attentat de la rue Nicaise instaure en quelque sorte une mise à mort technicienne. Si le principe de fonctionnement de la machine paraît sommaire, il n'en exige pas moins une grande précision, tant dans la conception que dans l'exécution. Fouché estime ainsi : « le brûlement de la mèche, l'effet de la poudre et de l'explosion, [...] tout fut calculé » lors de l'attentat de la rue Nicaise<sup>15</sup>. Cette longue préparation, cette confection minutieuse heurtent les sensibilités des contemporains qui s'indignent de « l'atrocité froide de la combinaison »<sup>16</sup>. Au-delà de l'attentat, c'est le complot, réfléchi et organisé à l'abri des regards, qui inquiète.

L'attentat rappelle, en outre, les méthodes de guerre, dont il pervertit toutefois les usages, tant par le choix du lieu retenu que par la modalité d'action adoptée. Définie comme un « attirail de guerre »<sup>17</sup>, la machine introduit le conflit dans un espace urbain qui d'ordinaire ne s'y prête guère. Elle se fonde sur l'attaque surprise, sans motif clairement exprimé, ni ennemi explicitement désigné. Au lieu de frapper un adversaire armé, positionné en face, ayant mûrement réfléchi à la stratégie à suivre, il atteint des victimes qui ne peuvent que subir l'offensive sans pouvoir se défendre. Il vide ainsi le combat de sa dimension principale qu'est l'affrontement. Dès lors, l'impression prévaut qu'il s'agit d'une guerre nouvelle, sans commune mesure avec les conflits passés et obéissant à des règles spécifiques. C'est ce qu'exprime d'une certaine manière Peuchet lorsqu'il établit le constat suivant : « c'était encore de la guerre, mais sur un autre terrain »<sup>18</sup>. Il convient de noter toutefois que l'attentat ne fait que prolonger, selon des modalités qui lui sont propres, la confusion entre combattants et non-combattants et illustre la radicalisation de la violence, amorcée à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et accentuée sous la Révolution, qui vise à l'anéantissement de l'ennemi, non à la simple démonstration de force<sup>19</sup>.

Instaurant une violence nouvelle, anonyme, technique, qui surprend, la machine infernale étonne également par les effets produits et notamment par les atteintes qui sont faites aux corps des victimes.

---

*L'introuvable complot. Attentat, enquête et rumeur dans la France de la Restauration*, Paris, Editions de l'EHESS, à paraître; Philippe Bourdin, Jean-Claude Caron, Mathias Bernard [dir.], *La voix et le geste. Une approche culturelle de la violence socio-politique*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2005; Michèle Ansart-Dourlen, *Le fanatisme. Terreur politique et violence psychologique*, Paris, L'Harmattan, 2008.

15. *Mémoires de Joseph Fouché, duc d'Otrante*, présentation par Michel Vovelle, Paris, Imprimerie nationale, 1992, p. 163.

16. *Mercur de France*, 16 nivôse an IX.

17. Rapport du Ministère de la Police, 17 brumaire an IX, dans Alphonse Aulard, *Paris sous le Consulat. Recueil de documents pour l'histoire de l'esprit public à Paris*, Paris, Léopold Cerf/Noblet, 1904, tome 2, p. 789.

18. *Mémoires tirés des archives de la police de Paris : pour servir à l'histoire de la morale et de la police, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours*, Paris, A. Levasseur, 1838, tome 4, p. 248.

19. Sur la notion de guerre totale : David Bell, *The First Total War*, Boston, Houghton Mifflin Company, 2007 et Jean-Yves Guïomar, *L'invention de la guerre totale*, Paris, Editions du Félin, 2004.

DES CORPS DÉMEMBRÉS, DES VICTIMES ÉCOUTÉES  
ET INDEMNISÉES

Le bilan de l'attentat de Nicaise se révèle délicat à établir. Le nombre de personnes tuées varie selon les sources. Les minutes du procès décompte quatre victimes, Chaptal en dénombre sept, tandis que Bonaparte livre le chiffre de huit à dix personnes devant le Conseil d'État. Ces distorsions s'expliquent par le décès de certains blessés dans les jours ou les semaines qui suivent l'attentat ; ceux-ci sont, selon les cas, comptabilisés dans l'une ou l'autre catégorie<sup>20</sup>. Une même incertitude entoure le nombre de blessés. Si l'on s'en tient aux listes dressées par la préfecture et au bilan établi par *La Gazette de France*<sup>21</sup>, le chiffre s'élève à 28 personnes. Thierry Lentz évoque, toutefois, une soixantaine de personnes<sup>22</sup>. La difficulté à établir un décompte précis provient notamment du fait que certains blessés, soignés par des médecins dans les premières heures qui ont suivi l'attentat, ne font plus appel par la suite aux praticiens qui ignorent leurs noms et se trouvent de ce fait dans l'incapacité de fournir une liste exhaustive des victimes<sup>23</sup>.

Au-delà de ce lourd bilan, l'attentat engendre des dommages corporels à bien des égards inédits, qu'une plainte exprime en ces termes :

*« L'honnête frémit  
De voir tel réduit,  
Cuisses, jambes et bras  
Dispersés dans ce fracas. »*<sup>24</sup>

De fait, l'attentat de la rue Nicaise offre le spectacle de corps démembrés et gravement meurtris. Les membres de la jeune fille, âgée d'une dizaine d'années et qui avait été chargée de tenir la bride du cheval, ont été dispersés et partiellement retrouvés. Un rapport de police mentionne une femme dont la cervelle est éparpillée<sup>25</sup>. Les blessés ont des doigts coupés, des bras ou des jambes arrachées. Certains sont défigurés, les lèvres et les yeux emportés. Souvent, des parties du corps sont brûlées ou entaillées par des éclats de verre et de bois. Les blessures sont nombreuses : une femme avance le chiffre de 28, un domestique en décompte 22, parmi lesquelles « un morceau de bois

20. Thierry Lentz, *Le grand consulat, 1799-1804*, Paris, Fayard, 1999, p. 268.

21. Arch. préf. Pol. Paris (Archives de la préfecture de Police), AA 273 et *La Gazette de France*, 10 nivôse an IX.

22. Thierry Lentz, *Le grand consulat, op. cit.*, p. 268.

23. Arch. préf. Pol. Paris, AA 276, rapport du commissaire de police de la Butte-des-Moulins, 7 nivôse an IX.

24. *Récit plaintif du fâcheux événement arrivé le 3 nivôse an 9 à 8 heures un quart du soir, rue Nicaise, par l'explosion d'une machine infernale*, s.l.n.d.

25. Arch. préf. Pol. Paris, AA 276.

dans la cuisse, un dans le bras, un morceau de son pantalon et un autre de sa redingote fourrés dans la chair»<sup>26</sup>.

Les atteintes au corps ne présentent guère de ressemblance avec les offenses faites aux victimes lors des massacres de 1792 et 1793. La Terreur recourt au sabre, à la pique, voire à la fusillade. La cruauté se manifeste à travers le raffinement des sévices<sup>27</sup>. L'outrage aux cadavres parachève le tableau des exactions. Lors du procès de Carrier, les témoignages font état de cadavres nus, de corps d'enfants, de morceaux dévorés par des chiens<sup>28</sup>. Tout au plus, il est possible de constater que l'attentat de la rue Nicaise entraîne une destruction des corps fondée sur un principe comparable, à savoir le démembrement ou le morcellement des individus. Mais les blessures ne présentent guère de similitudes et rien ne permet d'attester que les auteurs de l'attentat ont sciemment élaboré leur machine dans la perspective d'une telle atteinte aux corps<sup>29</sup>. Pour les contemporains toutefois, le carnage de la rue Nicaise éveille le souvenir de la Terreur et des massacres de la Glacière, de la Loire et de la Vendée. Selon *la Gazette de France*, il « se rattache aux scènes d'horreur tant de fois reproduites par ces monstres »<sup>30</sup>. Par conséquent, du fait de la prégnance de la filiation révolutionnaire, l'attentat peine à émerger comme une forme spécifique de carnage.

Le souvenir de la Révolution semble également peser dans la manière de considérer les victimes, de prêter attention à leurs blessures, d'écouter leurs propos. Lors du procès, la part des victimes parmi les témoins surprend : sur 67, 18 ont été blessés ou ont perdu des proches. Ils font alors état de leurs souffrances, exposent leurs corps mutilés et racontent leur vie bouleversée. Frédéric Bany, un garçon cuisinier de 19 ans, explique ainsi : « Je suis un des plus blessés ; j'ai quatorze blessures sur le corps, dont sept très graves et le bras perdu »<sup>31</sup>. De même, Claude-Barthelemy Préville, un marchand de meubles âgé de 48 ans, signale qu'il a été « bien blessé ». Invité par le Commissaire au gouvernement à préciser ses blessures, il s'emploie à les montrer. Son témoignage, retranscrit dans le compte rendu de l'audience, est formulé de la façon suivante : « j'en ai plusieurs : là, là, là et là (sur la poitrine) »<sup>32</sup>. Ce décompte précis des blessures, cette exhibition du corps meurtri rappellent les pratiques initiées sous la Révolution. Entre 1792 et 1794, en effet, les martyrs de la République donnent à voir les marques sur leurs corps. Présentés devant l'Assemblée nationale, ils prennent la parole et rappellent, avec émotion, le nombre de blessures qui leur ont

26. *Procès instruit...*, *op. cit.*, tome 1, p. 318.

27. Patrice Gueniffey, *La politique de la Terreur*, Paris, Gallimard, 2000, p. 24.

28. Bronislaw Baczko, *Comment sortir de la Terreur...*, *op. cit.*, p. 212.

29. Les auteurs de l'attentat refusent d'avouer leur responsabilité dans l'attentat. Dès lors, rien n'affleure sur le but recherché.

30. 5 nivôse an IX.

31. *Procès instruit...*, *op. cit.*, tome 1, p. 315.

32. *Idem*, tome 1, p. 268.



été infligées<sup>33</sup>. À bien des égards, la monstration des corps lors du procès des auteurs de l'attentat obéit à cette même « didactique du corps meurtri »<sup>34</sup>. Les blessures sont autant de marques, de traces du complot royaliste. Elles constituent des preuves qui permettent d'attester la culpabilité de Saint-Réjant et Carbon<sup>35</sup>. L'ordre retenu dans l'audition des témoins le montre bien : les victimes déposent certes parmi les dernières, mais elles ne constituent pas un simple appendice du procès. Leurs dépositions s'entremêlent avec celles des témoins de l'attentat ou des personnes qui ont côtoyé les accusés peu avant qu'ils ne commettent leur crime. Au témoignage d'un blessé succède celui d'un homme qui a vu les accusés déplacer une charrette, avant qu'une autre victime ne soit appelée à comparaître. Les blessures des témoins participent ainsi de la démonstration de la dangerosité des deux chouans. Pour autant, il ne s'agit pas de terroriser les assassins, ni d'appeler à la vengeance. La radicalité du discours se fait bien moindre que sous la Terreur. L'exposition des corps ne dépasse pas le cadre du tribunal et ne donne lieu ni à des cérémonies publiques, ni à des comptes rendus dans la presse. Elle vise finalement à montrer la responsabilité des accusés dans ce qui constitue une atteinte au corps social, voire au corps politique de la nation, incarnée dans les différentes victimes. Indirectement, elle autorise la répression engagée par le pouvoir.

Comme pour la Terreur, la présentation des victimes entend également faire naître la compassion. Toutefois, là encore, une différence sensible apparaît. L'émotion se doit de demeurer mesurée. L'exemple de l'architecte Trepstat, victime de l'attentat, illustre cette volonté de ne pas heurter les sensibilités. Blessé grièvement à la jambe, puis amputé, Trepstat ne figure pas parmi les témoins présents au procès. Devant les jurés, le président de la Cour d'Assises justifie sa décision de la façon suivante : « comme il a eu les jambes emportées, on aurait été obligé de l'apporter sur un brancard ; et on a voulu vous éviter ce spectacle affligeant »<sup>36</sup>. De manière générale, l'exposition est loin de susciter l'unanimité. Le président de la Cour est même obligé de justifier la présence des victimes : « le tribunal, en vous présentant les victimes de la plus perfide scélératesse, n'a pas voulu influencer vos opinions ; il n'a fait que ce que la loi et son devoir lui prescrivaient »<sup>37</sup>.

Des finalités comparables entourent l'audition des proches des victimes. Un homme est invité à expliquer la situation de sa femme qui se trouve « dans un état effroyable, dont elle n'est pas encore revenue »<sup>38</sup>. La souffrance de ses proches est même prise en compte. La mère de la jeune fille, à qui

33. Antoine de Baecque, *Le corps de l'histoire. Métaphores et politique (1770-1800)*, Paris, Calmann-Lévy, 1993.

34. *Idem*, p. 344.

35. Limoëlan parvient à s'échapper et se réfugie aux États-Unis.

36. *Procès instruit...*, *op. cit.*, tome 1, p. 329.

37. *Idem*, tome 2, p. 269.

38. Arch. nat., F7 6271.

Saint-Réjant aurait donné de l'argent pour tenir la bride du cheval, évoque les membres dispersés de son enfant et mentionne qu'elle n'a pas voulu les voir. De même, Marie-Louise-Élisabeth Boyeldieu relate les démarches entreprises pour retrouver son mari, non sans souligner son émotion et son angoisse. Le lendemain de l'attentat, après s'être rendue en divers endroits où pouvait se trouver son époux, elle apprend que des blessés ont été transportés dans divers hôpitaux. « La tête un peu exaltée, je tournais mes pas jusqu'à la Charité », rapporte-t-elle. Le nom de son mari ne figure pas dans la liste des blessés et des morts. Un corps lui est alors montré, qu'elle identifie comme étant celui de son mari grâce à un morceau de pantalon, car sa figure était « toute coupée » et « il était impossible de croire que c'était un homme »<sup>39</sup>. Le procès offre donc aux proches la possibilité de prendre la parole et d'exposer, tout au moins de suggérer la douleur ressentie. Cette attention à la souffrance, que l'on retrouve moins lors des attentats commis sous la monarchie de Juillet ou le Second Empire<sup>40</sup>, obéit sans doute à la volonté de renforcer la culpabilité de l'ennemi. Elle répond également, semble-t-il, au désir de prendre en considération l'individu. En lui restituant une identité et une histoire, en tenant compte de ses tourments et de ses peines, il s'agit en quelque sorte de l'extraire de l'anonymat et d'effacer la dimension collective, inquiétante du carnage.

Au-delà de cette évaluation comptable et scrupuleuse des dommages subis, de cette attention consciencieuse aux souffrances, les victimes font l'objet d'aides et d'indemnités. La prise en charge par l'État se révèle toutefois partielle. Une souscription est en effet ouverte en faveur des victimes. Elle rencontre un grand succès, dont fait état la presse qui publie, pendant plusieurs jours, de longues listes mentionnant le nom du donateur, sa qualité et la valeur du don accordé. La somme obtenue, 77 681 francs, est ensuite répartie par une commission. Ces pensions rappellent les secours accordés par la République à ses martyrs pendant les années de Terreur. Toutefois, elles visent plus à réparer des dommages qu'à récompenser des héros pour les services qu'ils ont rendus. Des secours sont attribués à ceux qui ont perdu un conjoint ou un parent. Une veuve, avec un enfant, bénéficie ainsi de 3 800 francs. Les blessés bénéficient également d'aides qui s'échelonnent entre 4 500 et 25 francs. Les sommes les plus élevées sont attribuées à des victimes grièvement touchées qui se trouvent dans l'incapacité d'exercer leur profession. Un tapissier, désormais privé de son œil droit et de toute force dans la main, reçoit la somme maximale, tandis que 4 000 francs sont attribués à une musicienne, frappée elle aussi à la main. On retrouve ici l'import-

39. *Procès instruit...*, *op. cit.*, tome 1, p. 308-309.

40. Je me permets de renvoyer à mon travail en cours, *L'ouragan homicide. L'attentat politique au XIX<sup>e</sup> siècle*, (titre provisoire), Seyssel, Champ Vallon, à paraître en 2010.

tance accordée, dès l'époque moderne, à l'incapacité permanente et à la perte d'un membre<sup>41</sup>.

Les secours visent également à indemniser des blessés qui ne sont pas encore complètement guéris. Ceux dont les plaies ne sont pas totalement résorbées et qui éprouvent encore des douleurs bénéficient de secours qui varient entre 1 500 et 800 francs. En revanche, une fois la guérison accomplie, l'indemnisation se révèle faible, et ce quelles que soient les souffrances endurées pendant la convalescence. La seule exception concerne un domestique, Lion, dont les plaies, multiples, sont d'autant plus graves qu'elles nécessitent l'extraction de vêtements et de divers corps étrangers. Il bénéficie ainsi d'une somme de 600 francs qui semble destinée à compenser tant la gravité des blessures que le caractère éprouvant des modalités opératoires et, probablement, la douleur qui les accompagne. Signalons que les troubles psychologiques font également l'objet de secours, modestes par les sommes allouées. Un cordonnier de la rue Nicaise, qui a ressenti une frayeur telle à la suite de l'explosion qu'il n'a pu travailler pendant huit jours, se voit attribuer une aide, modique toutefois puisqu'elle s'élève à 25 francs.

Par conséquent, si les blessures engendrées par l'explosion de la machine infernale ne présentent guère de similitudes avec les massacres commis sous la Terreur, l'attention qui est portée aux victimes et le système d'indemnisation présentent quelques convergences avec la politique menée par la République à l'égard de ses martyrs. Il paraît intéressant d'étudier comment le souvenir de la Révolution pèse aussi dans l'interprétation qui est donnée de l'attentat.

## L'ULTIME RÉSURGENCE DE LA TERREUR ?

L'attentat de la rue Nicaise survient dans un contexte d'apaisement des tensions et de consolidation du pouvoir. Si les oppositions subsistent, elles tendent à s'atténuer. Soumis à une surveillance constante, privés de toute possibilité d'expression et de toute tribune, les jacobins sont dans l'incapacité d'agir avec efficacité. Le recours à la violence, tenté lors de la conspiration des poignards en octobre 1800, se solde par un échec. Après la pacification de la Vendée, au lendemain du coup d'État du 18 brumaire qui contrarie le rêve d'une restauration monarchique, les royalistes font, pour beaucoup, le choix de la trêve. Cadoudal, Bourmont et Frotté, qui animent des poches de résistance dans le Morbihan, le Maine et en Normandie, finissent par se rendre. L'agence anglaise, quant à elle, est démantelée au printemps. Ne subsistent

41. On retrouve ici les critères d'appréciation esquissés dès l'époque moderne, dans des circonstances différentes. Voir notamment Michel Porret, « Victime du crime en son corps et son âme. Les enjeux de la médecine judiciaire au siècle des Lumières à Genève », dans Benoît Garnot [dir.], *Les victimes, des oubliées de l'histoire?* Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2000, p. 469-479.

que quelques groupes, minoritaires, qui entendent mettre fin au pouvoir de Bonaparte<sup>42</sup>.

L'attentat de la rue Nicaise semble ainsi n'être le fait que de quelques personnes. Cadoudal se défend d'y avoir pris part et affirme ne pas avoir donné d'ordre à Saint-Réjant : « j'avais dit [...] de réunir les moyens à Paris ; mais je ne lui avais pas dit de faire l'affaire du 3 nivôse »<sup>43</sup>. Il admet avoir projeté l'assassinat du Premier consul, mais avec « des armes pareilles à celles de son escorte et de sa garde »<sup>44</sup>. Dans le même esprit, Hyde de Neuville entend se justifier dans une brochure qui se veut une réponse aux calomnies qui sont proférées à son encontre. Réfutant toute participation à l'attentat, il s'insurge contre ceux qui ont osé lui « imputer un forfait que tous les partis, tous les pays, tous les siècles exécreront »<sup>45</sup>. Ce silence des royalistes mérite d'être noté et suggère que l'attentat est un acte difficilement avouable.

De fait, le recours à une telle violence ne peut que susciter l'interrogation. La décision même de mettre en œuvre un attentat de cette nature demeure méconnue. Carbon et Saint-Réjant nient toute responsabilité dans l'explosion de la machine infernale. Le premier se défend d'avoir été au courant du complot ; le second affirme s'être trouvé à proximité de la rue Nicaise par le plus grand hasard. Dès lors seules des hypothèses peuvent être formulées pour expliquer la mise en œuvre de l'attentat.

L'attentat s'inscrit, on l'a vu, dans un contexte de conspirations et de complots, de tentatives d'assassinat et de projets d'enlèvements. La mort de Bonaparte semble être devenue la solution préconisée par certains, tant par les jacobins que par les royalistes. Les appels au tyrannicide ne font que conforter cette impression. Outre les cris séditieux qui invitent à faire périr le tyran, des pamphlets soulignent la nécessité d'un tel acte. *Le Turc et le militaire*, rédigé par Metge en 1800, dénonce ainsi l'usurpation du pouvoir et le gouvernement inconséquent de Bonaparte<sup>46</sup>. *Le code des tyrannicides*, paru la même année, proclame « le droit sacré de la résistance à l'oppression » et souligne la légitimité d'un geste solitaire : « c'est une grande erreur de croire que l'acte insurrectionnel ne peut être exercé que par la majorité d'un peuple... un seul individu a le droit de s'armer pour résister au tyran »<sup>47</sup>. S'il est difficile de mesurer l'imprégnation de l'idée du tyrannicide, d'évaluer son importance dans la décision et la mise en œuvre de l'attentat, il est possible de supposer

42. Jacques-Olivier Boudon, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, Paris, Perrin, 2000 ; Thierry Lentz, *Le grand consulat*, op. cit.

43. Cadoudal, *Recueil des interrogatoires subis par le général Moreau. Des interrogatoires de quelques uns de ses co-accusés, des procès-verbaux de confrontation, et autres pièces produites au soutien de l'accusation dirigée contre ce général*, Paris, Imprimerie impériale, an XII, p. 116.

44. *Idem*, p. 122.

45. *Réponse de J. Guillaume Hyde de Neuville habitant de Paris, à toutes les calomnies dirigées contre lui, à l'atroce et absurde accusation d'avoir pris part à l'attentat du 3 nivôse, avec l'exposé de sa conduite politique*, s.l., 1801, p. 5.

46. *Le Turc et le militaire français, dialogue sur l'expédition d'Égypte et analyse des dépêches de Menou, relatives à l'assassinat du général Kléber, commandant en chef de l'armée d'Orient*, s.l.n.d., 1800.

47. *Le code des tyrannicides, adressé à tous les peuples opprimés*, Lyon, Lefranc, an VIII-1800, p. 17-18.

en revanche que la mort du chef de l'État est désormais considérée comme efficace et légitime.

L'hypothèse selon laquelle les « terroristes » souhaiteraient revenir à un système de violence, initié par la Révolution et qui constituerait, à leurs yeux, une solution à leurs difficultés, mérite également d'être posée. « Accoutumés [...] aux formes extrêmes de la violence »<sup>48</sup>, ces groupes minoritaires ne feraient que reproduire une brutalité déjà éprouvée et rejouer en quelque sorte un rapport de force déjà connu. S'ajoute à ces années de Terreur une criminalité particulièrement forte dans les années 1795-1799, au cours desquelles, selon Jean-Clément Martin, se produit « la pire vague de criminalité de l'époque contemporaine »<sup>49</sup>. Dans ce contexte, le brigandage et l'action politique, le crime de droit commun et la contre-révolution sont intimement mêlés<sup>50</sup>. Limoëlan et Saint-Réjant pourraient ainsi faire partie de ces hommes confrontés à une sorte de banalisation de la violence.

Il semble enfin vraisemblable, – et l'interprétation prévaut dans les différents travaux consacrés au Consulat –, qu'il s'agit là du dernier recours, une fois épuisées les autres modalités d'opposition que sont les insurrections, les soulèvements ou les débarquements étrangers. Par dépit ou résignation, Limoëlan et Saint-Réjant accompliraient leur ultime tentative. L'attentat peut donc être considéré comme le résultat d'un processus de radicalisation, qu'on peut supposer progressif, sans pouvoir néanmoins retracer avec plus de précision le cheminement.

La finalité de l'acte demeure incertaine. Selon Jacques-Olivier Boudon, il n'est pas sûr que les auteurs de l'attentat aient été convaincus de pouvoir restaurer la monarchie par la seule mort de Bonaparte. Il s'agirait plutôt d'une « manifestation contre-révolutionnaire »<sup>51</sup>, inscrite dans le prolongement des actions de même nature qui se multiplient dans les derniers mois de l'année 1800. La chouannerie évolue en effet vers le brigandage et multiplie les attaques de diligences, les enlèvements, voire les assassinats. En septembre 1800, le sénateur Clément de Ris est enlevé, en Touraine, par des anciens chouans ; en novembre, l'évêque constitutionnel du Finistère, Audrey, ancien membre de la Convention, est assassiné. Dès lors, l'attentat vise plutôt à produire un effet, à faire passer un message. Le choix de la machine infernale n'est à cet égard pas anodin et, s'il est difficile d'attester qu'elle cherche à semer la terreur, il est tout à fait concevable de la voir comme un moyen de manifester la prégnance de l'opposition, d'avertir de sa virulence et de déstabiliser ainsi, délibérément, le pouvoir<sup>52</sup>. En ce sens, l'attentat de la rue Nicaise s'éloigne du

48. Jean Tulard, « La notion de tyrannicide et les complots sous le Consulat », *Revue de l'Institut Napoléon*, n° 110, 1969, p. 136.

49. Jean-Clément Martin, *Violence et Révolution...*, *op. cit.*, p. 273.

50. *Idem*, p. 274.

51. Jacques-Olivier Boudon, *Histoire du Consulat*, *op. cit.*, p. 102.

52. Voir la communication d'Aurélien Lignereux, « Le moment terroriste de la chouannerie : des atteintes à l'ordre public aux attentats contre le Premier consul » lors de la journée d'étude organisée par

régicide de l'époque moderne et s'apparente plutôt à certains actes commis pendant la période révolutionnaire, à l'exemple de l'assassinat de Marat par Charlotte Corday qui entend, certes, faire périr le tyran, mais aussi semer la terreur<sup>53</sup>.

Toujours est-il que cet attentat est dans un premier temps attribué aux jacobins. Au courant de la préparation d'un complot, dont les modalités d'exécution s'apparenteraient à celles adoptées par Chevalier, arrêté en octobre, la police porte ses premiers soupçons sur l'opposition jacobine. Bonaparte attribue lui aussi, dès le lendemain de l'explosion, la responsabilité aux « massacreurs de septembre » et, devant le Conseil d'État, s'en prend à ces « 4 à 500 individus couverts de crime, sans asile, sans occupation et sans ressources ». Il annonce la répression à venir : « Ces hommes sont une armée continuellement agissante contre le gouvernement [...] Il faut enfin purger la société de ce fléau. Il faut que, d'ici à cinq jours, 20 ou 30 de ces monstres expirent et que 2 à 300 autres soient déportés »<sup>54</sup>. Cette répression qui touche les exclusifs, c'est-à-dire ceux qui sont jugés comme étant les plus dangereux, est confirmée par le sénatus-consulte du 3 nivôse an IX selon lequel 130 jacobins seront déportés.

Dans l'ensemble, hormis quelques voix discordantes qui voient dans l'attentat l'œuvre des chouans, la population reprend à son compte cette interprétation. Le lendemain, à Paris, le bruit circule selon lequel les jacobins sont impliqués. Les cris et les invectives se multiplient à leur rencontre. Dans les rues, des hommes estiment nécessaire la création de nouveaux supplices et appellent à « exterminer les Jacobins »<sup>55</sup>. Si l'on en croit les rapports de police, les jours qui suivent l'événement, les jacobins n'osent plus sortir de chez eux par peur de représailles. Le 7 nivôse, « les exclusifs regardés généralement comme les auteurs de l'attentat de la rue Nicaise n'osent se présenter dans aucune maison publique, parce qu'ils y seraient très maltraités, tant est grande l'horreur qu'ils inspirent »<sup>56</sup>. Au mieux, les « individus connus pour avoir partagé les excès démagogiques » sortent accompagnés<sup>57</sup>. Dans ce contexte d'effervescence et de déchaînement des passions, les lettres de dénonciation affluent. Un courrier anonyme accuse ainsi un dénommé Maillet d'avoir participé à l'attentat. Qualifié de « tigre enragé », il est celui « qui a compté pour une calamité publique la mort de Robespierre »<sup>58</sup>. Dans le même esprit, un homme signale « un jacobin sanguinaire » qui aurait eu connaissance du com-

Gilles Malandain, Guillaume Mazeau et Karine Salomé, « L'attentat politique, de l'actualité à l'histoire (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », Université Paris 1- Panthéon Sorbonne, 7 février 2009.

53. Guillaume Mazeau, *Le bain de l'histoire. Charlotte Corday et l'attentat contre Marat (1793-2009)*, Seyssel, Champ Vallon, 2009.

54. Jacques-Olivier Boudon, *Histoire du Consulat*, op. cit., p. 90.

55. Félix Rocquain, *L'état de la France au 18 brumaire : d'après les rapports des conseillers d'Etat chargés d'une enquête sur la situation de la République*, Paris, Didier, 1874, p. 293.

56. Arch. nat., F7 3829.

57. *Ibidem*.

58. Arch. préf. Pol. Paris, AA 281.

plot. Il éprouve toutefois quelques scrupules à envoyer un tel courrier et s'en défend, arguant du caractère exceptionnel de sa démarche : « je n'ai jamais joué le rôle odieux de délateur, mais dans ces circonstances, où les ennemis intérieurs du gouvernement, conspirent d'une manière si infernale contre le repos et le bonheur de la France, [...] il est du devoir de tout citoyen [...] de parler »<sup>59</sup>.

Dès lors, la population envisage l'attentat comme la résurgence inquiétante de la Terreur. Les rapports de police, soucieux de surveiller l'esprit public, relatent les conversations qu'ils ont surprises, notamment dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris : pour certains, « tous les auteurs, complices et adhérent de l'infernal événement du 3 de ce mois sont à coup sûr et ne peuvent être que la sanguinaire queue de Robespierre qui n'a pas cessé d'exister et qui existera tant qu'on n'en extirpera pas jusqu'aux moindres racines » ; pour d'autres, « les dignes émules des Carrier, Marat, Couthon étoient encore en si grand nombre en France et notamment à Paris que tant qu'il existerait un seul de ces individus en France, l'on devoit s'attendre à voir se renouveler les grands crimes seuls, enfantés par les individus de la trempe de ceux précités »<sup>60</sup>.

La presse ne fait que relayer cette interprétation qui va dans le sens du pouvoir. Elle use de qualificatifs et d'images qui rappellent le système discursif déployé sous Thermidor et qui accusent les anciens terroristes d'être des buveurs de sang, des cannibales et des barbares<sup>61</sup>. Les auteurs de l'attentat sont présentés comme des émules des jacobins, « qui ne soupirent qu'après un bouleversement général, qui veulent tout sacrifier aux horribles fureurs dont ils ont fait l'apprentissage sous le règne et à l'école des révolutionnaires » et dont ils souhaitent perpétrer « ce système de sang »<sup>62</sup>. Portant « la livrée sanglante des hommes du 2 septembre »<sup>63</sup>, ils sont de l'espèce de ceux qui ont « rendu la révolution odieuse », ont participé au « massacre des victimes d'Orléans » et couvert « de cadavres les rivages de la Loire »<sup>64</sup>. Qualifiés de brigands, ils relèvent surtout de la barbarie, voire de la monstruosité : « hommes farouches nés des troubles de la révolution, étrangers à tout autre tems, étrangers à tous les pays, étrangers à l'humanité entière »<sup>65</sup>.

Le parallèle avec la Terreur est particulièrement présent dans un roman paru en 1801 et intitulé *Hilaire et Berthille ou la machine infernale de la rue S. Nicaise*<sup>66</sup>. Il met en scène un homme qui était parvenu à échapper à la sentence du tribunal révolutionnaire devant lequel il était traduit et qui se

59. Arch. préf. Pol. Paris, AA 281, lettre du 10 nivôse an IX au Ministère de la police.

60. Arch. préf. Pol. Paris, AA 281, rapport journalier du 1<sup>er</sup> arrondissement, 8 nivôse an IX.

61. Bronislaw Baczkowski, *Comment sortir de la Terreur...*, op. cit., p. 290.

62. *Le Journal des Débats*, 5 nivôse an IX.

63. *Le Mercure de France*, 16 nivôse an IX.

64. *La Gazette de France*, 7 nivôse an IX.

65. *Le Journal des Débats*, 17 nivôse an IX.

66. C.A.B. Sewrin, op. cit.

voit rattrapé en quelque sorte par « la hache révolutionnaire »<sup>67</sup>, puisque sa fille et son futur gendre trouvent la mort dans l'attentat. Le roman place dans la bouche du personnage des propos véhéments contre les jacobins, à qui il attribue la responsabilité du crime. La « secte impie et sanguinaire », les « tygres (*sic*) [...] gorgés de sang »<sup>68</sup>, les « anthropophages »<sup>69</sup> sont accusés d'avoir participé aux massacres dans les champs de Vendée, le long des rives de la Loire, dans les glacières d'Avignon et dans la plaine des Brotteaux, à Lyon. L'invective se fait virulente : « vos fronts livides osent encore se montrer ; vos bouches écumantes exhalent encore le venin qui a fait périr des milliers de citoyens probes, de magistrats vertueux, d'épouses timides et innocentes »<sup>70</sup>. Le danger, loin de s'estomper, demeure bien présent : « leurs yeux étincellent, leurs poignards sont levés, leurs bras cherchent des victimes, ils veulent du sang »<sup>71</sup>.

Parallèlement à la répression jacobine et aux discours véhéments qui l'accompagnent, une enquête est menée par Fouché, convaincu de l'innocence des jacobins. Elle conduit à mettre en évidence la responsabilité des royalistes et entraîne l'arrestation de Carbon le 18 janvier, puis de Saint-Réjant le 27 janvier. Le procès des deux accusés se déroule en septembre. Au fur et à mesure de la mise au jour d'une culpabilité royaliste, le doute s'installe, le discours change et l'apaisement prévaut : « la fermentation s'apaisa tout à coup. On ne parla plus tant de l'horreur de cet attentat, ni des nouveaux supplices à inventer pour punir les coupables ; l'indignation publique ne fut plus excitée comme auparavant contre ceux qui avaient ou auxquels on pouvait supposer quelque rapport d'actions ou d'opinions avec les coupables »<sup>72</sup>. L'image du cannibale assoiffé de sang s'efface au profit d'un portrait plus nuancé qui met l'accent sur la nature criminelle des auteurs de l'attentat. Lors du procès, le commissaire du gouvernement stigmatise « des hommes d'un caractère ardent, impétueux, d'un âge où les passions sont presque sans frein ; des hommes fortement fanatisés, et indociles au joug de la raison, [...] des hommes accoutumés au désordre, à l'indiscipline, au pillage, au crime et à l'impunité »<sup>73</sup>. Elle rappelle également les nombreux méfaits commis par ces brigands et évoque « les propriétés attaquées, les diligences arrêtées, les fonctionnaires assassinés, les voyageurs pillés, les fonds publics volés »<sup>74</sup>.

L'idée prévaut, par conséquent, que l'attentat de la rue Nicaise est né de l'alliance du fanatisme et de la cupidité. Pour certains toutefois, la machine infernale ne peut être l'œuvre d'exaltés et émane d'ordres supérieurs. C'est

67. *Idem*, p. 148.

68. *Idem*, p. 13.

69. *Idem*, p. 24.

70. *Idem*, p. 14.

71. *Idem*, p. 25.

72. Félix Rocquain, *L'état de la France...*, *op. cit.*, p. 294.

73. *Procès instruit...*, *op. cit.*, tome 1, p. 33-34.

74. *Idem*, p. 34.



l'opinion de Desmarests, chargé de la sûreté de l'État, pour qui la préparation minutieuse de l'attentat relève « d'une expédition de commande, réglée en conseil de hauts personnages, confiée aux mains d'hommes aussi adroits qu'intrépides »<sup>75</sup>. L'Angleterre, sous le vocable plus général d'ennemi de la France, est rapidement incriminée<sup>76</sup>. L'acte d'accusation reprend cette imputation et mentionne que « les conspirateurs étaient entretenus dans ces complots criminels par l'Anglais, qui n'a cessé d'enfanter ou de protéger tous les crimes qui peuvent perdre ou détruire la République française »<sup>77</sup>.

L'accord se fait, en revanche, sur l'interprétation selon laquelle l'attentat constitue une ultime tentative de mettre fin au pouvoir de Bonaparte, ce tant pour les jacobins que pour les royalistes. Fouché qualifie les nombreuses conspirations, dont l'attentat de Nicaise, de « résolutions désespérées »<sup>78</sup>. Desmarests reconnaît, lui aussi, que « si cela tournait à l'assassinat, c'est qu'on n'avait pas d'autres moyens de réduire un tel adversaire »<sup>79</sup>. Il est intéressant de constater que l'attentat n'est pas dissocié des autres moyens d'action politique, mais qu'il en est, au contraire, l'émanation. C'est parce que les soulèvements se révèlent improbables, parce que les insurrections paraissent vouées à l'échec, que les royalistes, comme les jacobins, recourent aux assassinats et notamment à l'attentat de la rue Nicaise. Dans la mesure où les moyens ordinaires se révèlent insuffisants, il s'impose, en quelque sorte, de recourir à un outil extraordinaire. Si l'attentat est donc articulé avec les autres modalités d'action, il n'en fait pas moins l'objet d'une disqualification qui lui dénie toute dimension politique. Œuvre de brigands ou de fanatiques, il n'est pas digne de figurer dans le répertoire des luttes politiques.

## UNE VIOLENCE ILLÉGITIME

Dès lors, l'attentat est paré d'une double illégitimité. Il serait, en premier lieu, le fait d'un petit groupe, d'une poignée d'exaltés qui entend imposer sa volonté à l'ensemble du pays et usurpe ainsi le pouvoir des citoyens. C'est ce que suggère le sénatus-consulte du 3 nivôse de l'an IX lorsqu'il mentionne « un nombre d'individus [...] s'arrogeant le nom et les droits du peuple »<sup>80</sup>. Or, cet acte, fruit d'une minorité, va à l'encontre de l'unité nationale dont la construction est seule garante de sécurité et d'ordre<sup>81</sup>. Dans ce souci de faire

75. *Témoignages historiques ou quinze ans de haute police sous Napoléon*, Paris, A. Levasseur, Bousquet, 1833, p. 29-30.

76. Voir notamment Jean-Paul Bertaud, Allan Forrest, Annie Jourdan, *Napoléon, le monde et les Anglais : guerre des mots et des images*, Paris, Autrement, 2004.

77. *Procès instruit...*, *op. cit.*, tome 1, p. 9.

78. *Mémoires de Joseph Fouché...*, *op. cit.*, p. 159.

79. *Témoignages historiques...*, *op. cit.*, p. 14.

80. Cité dans *La Gazette nationale*, 19 nivôse an IX.

81. On retrouve ici ce que Michèle Riot-Sarcey énonce pour l'ensemble du siècle, *Le réel de l'utopie. Essai sur le politique au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 1998.

taire les passions, de mettre fin aux sécessions et aux divergences, il n'est guère de place pour les revendications minoritaires et les oppositions marginales.

L'attentat se révèle ainsi contraire aux aspirations de la nation et, à ce titre également, il est illégitime. La résurgence de la violence apparaît comme une réactivation d'un temps que les contemporains estimaient révolu et qu'ils souhaitent enterrer définitivement. Elle donne l'impression de constituer sinon un anachronisme, du moins une incongruité dans un contexte où la volonté de repos et le désir de paix prévalent. L'indignation qui accompagne l'explosion de la machine infernale va dans ce sens. Un juge de paix de l'Aude déplore que les factions cherchent à « faire renaître les jours de deuil et de désolation [...] dont le souvenir nous afflige encore » et à « nous replonger dans toutes les horreurs de l'anarchie »<sup>82</sup>. Le Consulat apparaît, de fait, comme synonyme de tranquillité, d'harmonie et d'ordre. Gardien de la République, Bonaparte est présenté comme le sauveur du peuple français, « le réparateur de sa gloire, de sa liberté, de son bonheur »<sup>83</sup>. Il met fin aux troubles et aux tourments révolutionnaires, refermant ainsi les failles qui s'étaient créées : « un gouvernement bienfaisant, entouré de l'opinion publique, et fort de la confiance nationale, avait cicatrisé les plaies de l'État. Déjà la République jouissait de l'espoir d'une félicité constante et inaltérable [...]. Le premier magistrat de la République voulait le bien et le faisait »<sup>84</sup>. Au-delà de la rhétorique convenue qui préside à l'éloge du Premier consul, l'idée affleure selon laquelle la population converge vers une même volonté d'apaisement. Par conséquent, la violence issue de la machine infernale incarne l'excès. À ce titre, elle doit être dépassée, écartée et, en aucun cas, ne revêt une quelconque légitimité<sup>85</sup>.

Les contemporains envisagent donc l'attentat de la rue Nicaise comme un anachronisme, persuadés dans un premier temps d'assister à la résurgence de la cruauté jacobine, avant de le considérer comme le signe des derniers soubresauts d'une chouannerie exténuée. Pour autant l'explosion de la machine infernale engendre une violence à bien des égards inédite, qui tranche tant avec les modalités « classiques » de l'assassinat politique qu'avec les violences de la période révolutionnaire. Le recours à un engin explosif s'affranchit en effet des tentatives de régicide commises généralement à l'aide de poignard. La rapidité d'action ne présente guère de similitudes avec la progression ritualisée et festive qui accompagne d'ordinaire le massacre. Les blessures

82. Arch. nat., BB1 215, juge de paix du canton de Belcaire, 4<sup>e</sup> arrondissement de l'Aude, 25 nivôse an IX.

83. Arch. préf. Pol. Paris, AA 273, compte-rendu par le préfet de police (Dubois) au ministère de l'Intérieur du produit et de l'emploi des fonds provenant de la souscription ouverte en faveur des indigens victimes de l'explosion de la machine infernale de la rue Nicaise, le 3 nivôse an IX, 30 octobre 1801/8 brumaire an X, cf. notamment Annie Jourdan, *Napoléon. Héros, imperator, mécène*, Paris, Aubier, 1998.

84. Acte d'accusation, *Procès instruit...*, op. cit., tome 1, p. 8-9.

85. Ce discours affleure déjà dans la décennie précédente : Jean-Clément Martin, *Contre-Révolution, Révolution et Nation en France, 1789-1799*, Paris, Le Seuil, 1998.

qui en découlent ressemblent peu aux atteintes faites au corps lors de ces mises à mort organisées, notamment sous la Terreur. Par conséquent, même si les autorités politiques mettent en œuvre un système d'indemnisation qui rappelle les secours accordés aux martyrs de la République, la nature des traumatismes infligés relève de l'inconnu. En outre, la finalité même de l'attentat interpelle. La mort du Premier consul n'est probablement pas le seul but recherché; le choix d'une telle machine laisse plutôt penser à une volonté de démonstration, d'intimidation, de déstabilisation. Si la question de telles intentions peut aussi être posée à l'égard de régicides commis à l'époque moderne, il est légitime de penser que la volonté de créer un effet, que l'on retrouve notamment lors de l'assassinat de Marat, l'emporte dans la mise en œuvre de telles actions. À cet égard, l'attentat de la rue Nicaise annonce les attentats commis sous la monarchie de Juillet et le Second Empire. La machine infernale de Fieschi en 1835 et les bombes d'Orsini en 1858 entendent, certes, tuer le roi ou l'empereur, mais, dans le même temps, les auteurs d'attentats cherchent à intimider, voire à terroriser. Fieschi reconnaît implicitement que ses comparses, Pepin et Morey, sont satisfaits à l'idée de semer la mort<sup>86</sup>. De même, sous le Second Empire, la mort de Napoléon III est conçue par Orsini comme le meilleur moyen pour obtenir satisfaction à l'égard de l'Italie, non seulement parce qu'elle fait disparaître celui qui apparaît comme un obstacle dans le processus d'unification territoriale, mais aussi parce qu'elle implique une profonde déstabilisation des pouvoirs politiques. Il s'agit là toutefois d'hypothèses dans la mesure où les auteurs d'attentats exposent rarement les motifs qui entourent la mise en œuvre des attentats. À l'inverse, lors des attentats anarchistes de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les projets sont présentés avec clarté et véhémence. Ravachol, Henry ou encore Vaillant revendiquent une entreprise de propagande par le fait qui implique de frapper à l'aveugle et d'entraîner dans la mort un nombre élevé de personnes.

*Karine Salomé est docteur en histoire et membre associé  
au Centre de recherches en histoire du XIX<sup>e</sup> siècle  
(Universités Paris 1-Paris 4)*

---

86. Cour des Pairs, *Attentat du 28 juillet 1835*, Paris, Imprimerie royale, 1835, tome 2, p. 195.